

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 245/2018

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - VIALARELS

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux de
réfection de voirie et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du
Plégat - 12110 AUBIN,

ARRETE

ARTICLE 1°- Dans le cadre des travaux de voirie, l'entreprise ROUQUETTE
occupera le domaine public sur le secteur de Vialarels-Village, du
lundi 2 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018. A ce titre :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du
chantier.
- La circulation des véhicules, excepté ceux de l'entreprise chargée
des travaux et des riverains sera interdite du lundi 2 juillet 2018 au
vendredi 13 juillet 2018, à Vialarels entre la rue de la IV République
et la rue de Miramont.

ARTICLE 2°- Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée dans les deux
sens, comme suit :

Les véhicules dans le sens Decazeville-Aubin à partir de la route de
Miramont par le chemin du Broual, Forcefaves, route de Bonissard,
rue Edouard Vaillant et rue Gambetta.

ARTICLE 3°- La signalisation routière réglementaire de chantier et de déviation sera
mise en place et maintenue par l'entreprise ROUQUETTE.

ARTICLE 4°- Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Decazeville, le 13 juin 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

